



Déclaration liminaire des élus CFDT

Ce lundi 20 janvier 2020, les membres du CTL du Grand Est sont réunis pour l'examen final du projet de règlement intérieur pour les 3 établissements du Grand Est.

Lors du GT du CTL du 19 décembre préparatoire à ce CTL, les élus ont demandé plusieurs modifications du projet présenté. Plusieurs ont été prises en compte mais pas toutes.

- Concernant la sécurité des personnes, vous demandez l'application des recommandations de l'officier de sécurité nationale en matière de circulation des agents.

Les agents seraient ainsi obligés d'arborer un badge nominatif avec le logo Insee et leur photo pour pouvoir circuler dans les locaux, tandis que les visiteurs clairement identifiés par un code vestimentaire pourraient circuler. Encore une fois nous constatons l'éloignement du terrain de certaines « grosses têtes » de la DG. Nous rappelons que la gendarmerie alerte régulièrement sur l'usage d'uniformes ou de badges factices pour entrer dans les propriétés. D'autre part, les agents se connaissent bien, nous ne sommes pas dans des structures importantes en nombre.

Un agent sans badge se verrait-il refuser l'accès, alors même, qu'à la direction générale le port des badges n'est pas d'actualité ?

- Concernant les plages fixes, nous demandons le respect des avis exprimés par les agents lors des enquêtes. En effet, lors du GT du 19 décembre, pour Nancy, il avait été acté que la plage fixe de l'après-midi serait tous les jours de 14h à 16h.

- Concernant les pointages, nous vous avons rappelé que les agents en formation sur le site pouvaient choisir entre le forfait et la réalité. Qui plus est, une obligation de pointer en cas de missions ou de formations dans sa résidence administrative est ridicule lorsque celles-ci se déroulent en dehors de l'établissement.

Vous avez choisi une rédaction généraliste basée sur une réalité future pour plusieurs sujets pour éviter la présence d'informations pouvant tomber en désuétude. Or un règlement intérieur doit tenir compte de la réalité des situations locales. Par exemple à l'heure actuelle, le parking de Nancy est accessible à tout le monde sans badge et l'association Galopin n'est pas active.

Pour finir, les anciens règlements intérieurs seront abrogés dès lors que l'avis du CTL sera réputé avoir été donné

Néanmoins, les dispositions des anciens RI concernant les jours de congés supplémentaires accordés l'année de la retraite sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Nous demandons qu'une note soit diffusée aux agents rappelant les règles par établissement pour 2020.

En l'état actuel, le projet de RI ne nous convient pas.

Nancy le 20 janvier 2020